



RAPPORT

Loi

ENERGIE CLIMAT 29

MGO - 2024



Juin 2025

Préambule | Rappel sur le rapport 29 LEC

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « Décret 29 LEC », met en application l'article 29 de la loi dite « Energie Climat » et s'inscrit dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte). Il complète également certaines dispositions du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR).

Ce décret détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à renforcer la transparence des acteurs autour de leurs pratiques extra-financières. Les rapports 29 LEC doivent être publiés, chaque année, par les acteurs concernés, dans le format standardisé obligatoire. Ce rapport doit être remis à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et à l'ACPR au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice.

Opéré par l'ADEME, le Climate Transparency Hub (CTH) est la plateforme réglementaire de dépôt des rapports « Art. 29 LEC » des institutions financières, qui décrivent leurs pratiques en matière de durabilité : stratégies ESG, climat et biodiversité, expositions à la taxonomie européenne et aux énergies fossiles, ...

En publiant les rapports « Art. 29 LEC » de toutes les institutions financières françaises, le CTH répond au besoin de visibilité et de recul sur les pratiques de durabilité et notamment climat au sein du monde financier.

Edito | Mutualia Grand Ouest

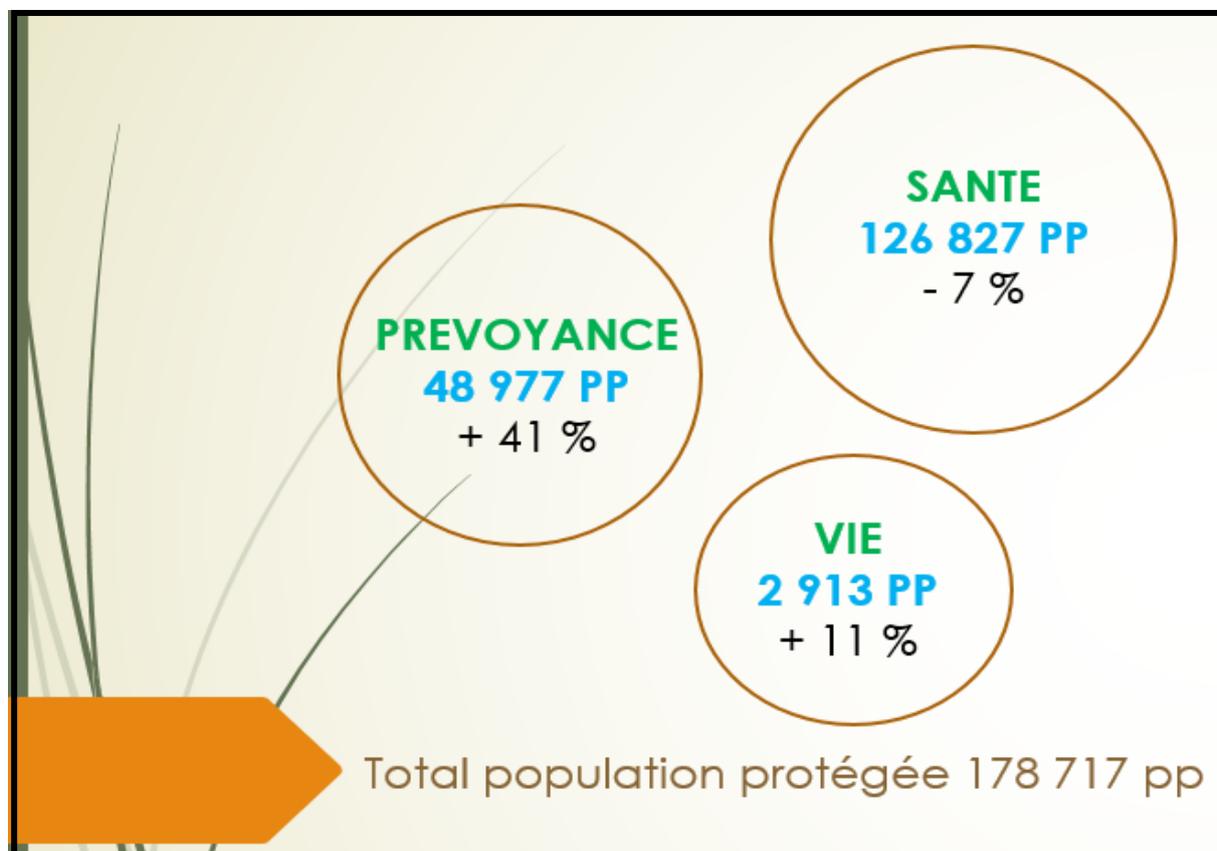
Avec près de 180 000 bénéficiaires implantés sur 20 départements, Mutualia Grand Ouest se positionne parmi les quatre mutuelles santé et prévoyance du Groupe Mutualia.

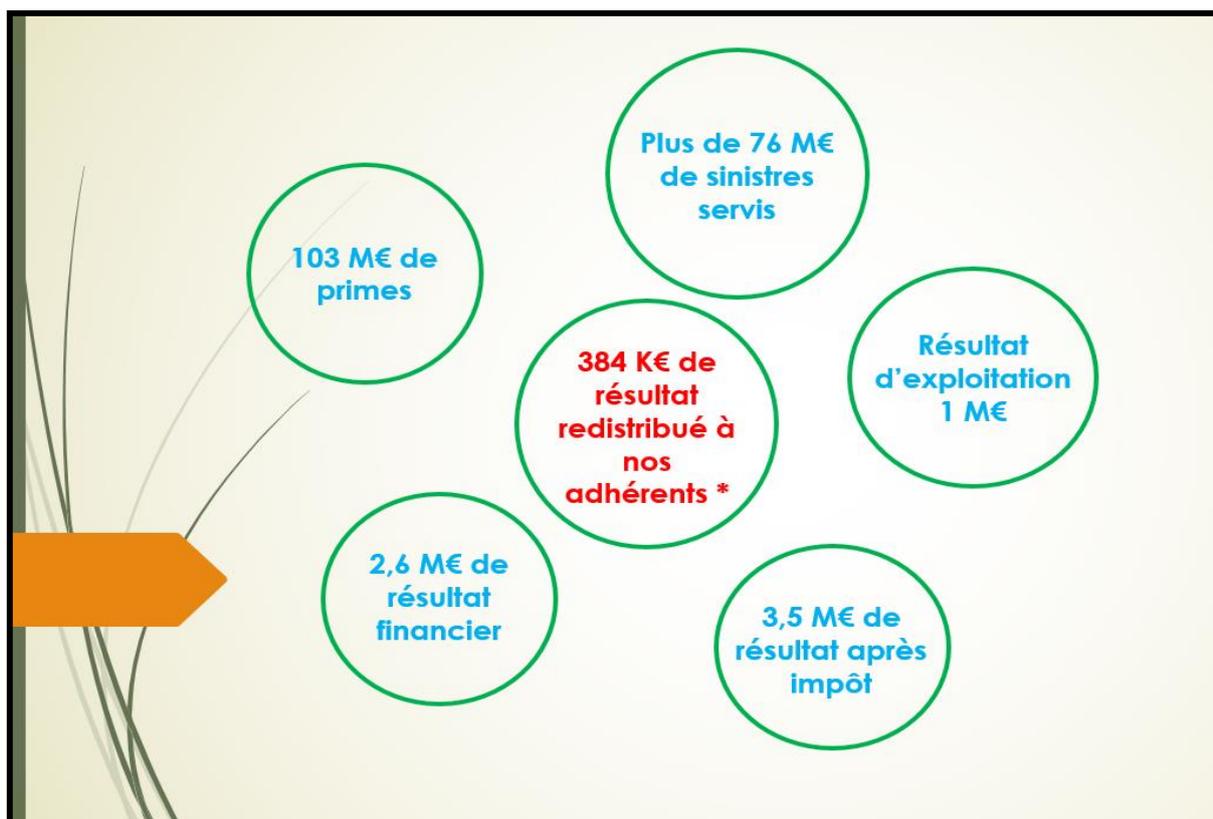
Son plan stratégique « AUDACE 2025 » met toujours en évidence une forte synergie entre ses objectifs de croissance et ses engagements envers ses adhérents ainsi que l'ensemble de son écosystème. Ce plan reflète ses convictions profondes en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale, et va au-delà de la simple protection sociale pour incarner son rôle dans la promotion de la santé à l'échelle du territoire : « Créer du lien et contribuer à la bonne santé sur notre territoire du Grand Ouest ».

Labellisée RSE LUCIE ISO 26 000 depuis 2019, la mutuelle adopte une approche globale d'engagement à travers toute sa chaîne de valeur, intégrant une démarche d'amélioration continue avec des objectifs clairement définis. L'investissement responsable fait pleinement partie de cette démarche. Depuis plusieurs années, Mutualia Grand Ouest intègre volontairement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités, sans attendre les obligations légales.

Ce rapport a pour objectif de présenter la stratégie d'investissement durable de Mutualia Grand Ouest et son déploiement dans le processus d'investissement. Il met en lumière les progrès réalisés dans l'intégration des critères responsables et les actions envisagées pour poursuivre cette démarche, dans une logique d'amélioration continue.

Chiffres clés 2024





* Conformément à la politique de redistribution adoptée par le Conseil d'Administration en 2023, lorsque le résultat net après impôt dépasse 500 000 €, une partie de cet excédent est réinvestie au bénéfice des adhérents, sous forme de services ou de prestations complémentaires, en dehors du cadre contractuel.

Table des matières

1. Présentation réglementaire des informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6
A) Présentation de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	6
B) Politique et stratégie d'investissement responsable	8
C) Communication sur la démarche d'investissement responsable	13
D) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) dans le portefeuille d'investissement	13
E) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances	14
F) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus	16
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	19
A) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité	19
B) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	20
3. Intégration des enjeux ESG et cadre de gouvernance	22
A) Structure de gouvernance	22
B) Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	22
4. Conclusion	23

1. Présentation réglementaire des informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A) Présentation de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

Mutualia Grand Ouest intègre la durabilité dans son modèle d'affaires et sa stratégie, cela inclut le portefeuille d'investissement financiers de la mutuelle qui représente une part majeure de ses risques et de son impact sur les facteurs de durabilité.

Dans le cadre de ses activités d'assurance et de gestion des risques, la mutuelle réalise des opérations d'investissement financier qui sont concernées par la réglementation sur la finance durable et les obligations d'information publique en matière de prise en compte des facteurs de durabilité dans les investissements financiers.

Les investissements de Mutualia Grand Ouest se font dans le respect de la politique financière de l'Union Mutualise de Groupe Mutualia. La politique d'investissement définie par l'UMG Mutualia fixe un cadre global d'appétence au risque par grandes classes d'actifs et impose le respect du principe de personne prudente et de diversification des investissements pour les mutuelles du Groupe Mutualia.

Dans le cadre de cette politique d'investissement prudente et diversifiée, Mutualia Grand Ouest intègre depuis plusieurs années les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) aux côtés des facteurs de rendement et de risque dans le choix de ses investissements financiers, notamment à travers des exclusions normatives et sectorielles.

En lien avec sa démarche globale RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et notamment pour ses activités financières, la mutuelle a ainsi établi une feuille de route dont les objectifs en matière d'investissement durable sont les suivants :

- Faire monter en compétence les administrateurs et élus de la mutuelle sur les enjeux socio-écologiques et leurs liens avec les activités financières et d'investissement ;
- Exclure les entreprises et Etats qui ne respectent pas la démocratie, les droits de l'homme et du travail mais également exclure les investissements directs dans des secteurs induisant une dépendance forte et néfaste pour la santé ;
- Faire monter en autonomie les équipes financières dans l'analyse des risques et opportunités liés à ces enjeux dans le cadre des activités d'investissement et leur suivi dans le temps ;
- Intégrer systématiquement les critères extra-financiers dans l'analyse des actifs en portefeuille ;
- Orienter progressivement le portefeuille vers des investissements compatibles avec les objectifs climatiques français et les limites planétaires plus largement.

Afin de documenter plus formellement la démarche d'investissement responsable, le Conseil d'Administration de Mutualia Grand Ouest a voté en mars 2024 une « Charte d'investissement Responsable », partie intégrante de la politique d'investissement et fixant les engagements et objectifs de la mutuelle en matière d'intégration ESG dans les investissements.

Cette charte intègre plusieurs niveaux d'exigence et une progressivité temporelle cohérente avec les ambitions fixées et l'augmentation des moyens internes dédiés :

- Une politique d'exclusion ;
- Une politique d'intégration des facteurs ESG dans les investissements ;
- Une politique de sélection des contreparties et de dialogue tournée vers les contreparties financières et Sociétés de Gestion de Portefeuille.

Dans le cadre de cette charte MGO s'engage à dédier une enveloppe de 2 M€ aux investissements à impact.

En 2024, Mutualia Grand Ouest a contractualisé une prestation de service avec la société MSCI, un des leaders mondiaux en matière de recherche extra-financière. Cet outil permet à la mutuelle de :

- Déterminer mensuellement le taux d'actifs couverts par une analyse ESG ;
- Obtenir une notation du portefeuille en vision extra financière ;
- Suivre les exclusions normatives et sectorielles définies par le Conseil d'Administration.



Le **taux de couverture ESG** est le rapport entre les actifs couverts par l'étude ESG et l'ensemble des actifs détenus dans le portefeuille d'investissement.

Détails concernant la politique d'exclusion :

Dans le respect des valeurs mutualistes, Mutualia Grand Ouest investit dans des entreprises et Etats qui respectent la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'Homme, du travail et de l'environnement. La mutuelle a formalisé des exclusions en cohérence avec ses valeurs et ses activités, liées à la santé, ainsi qu'une procédure de suivi de leur respect dans sa Charte d'Investissement Responsable.

Mutualia Grand Ouest applique des exclusions normatives et sectorielles sur l'ensemble de ses actifs côtés (actions / obligations) détenus en direct ou en gestion déléguée au travers de mandats ou stratégies dédiées de type AMC (Actively Managed Certificate).

Pour tous les nouveaux investissements, Mutualia Grand Ouest a défini des critères d'exclusion, applicables aux émetteurs privés et publics :

- **Exclusions normatives - Droit de l'homme, du travail et lutte contre la corruption :**
 - Exclusion des entreprises qui contreviennent gravement à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial de l'ONU, dont les 4 domaines sont les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
- **Exclusions sectorielles – Armes controversées – Tabac – Alcool :**
 - Exclusion de tout investissement direct dans les entreprises dont les produits et services conduisent à une dépendance forte ou sont néfastes pour la santé humaine : tabac et alcool ;
 - Tous les investissements qui financent les armes non conventionnelles

- **Exclusions environnementales – Charbon :**

- Exclusion de tout nouvel investissement direct dans des entreprises qui développent de nouvelles centrales à charbon et celles dont la puissance installée dépasse 10 GW.

Depuis l'année 2024, ces exclusions sont également soumises aux sociétés de gestion et partenaires financiers dans le cadre des stratégies dédiées à Mutualia Grand Ouest.

Les partenaires financiers doivent informer la mutuelle du respect des exclusions via des reportings ESG réguliers.

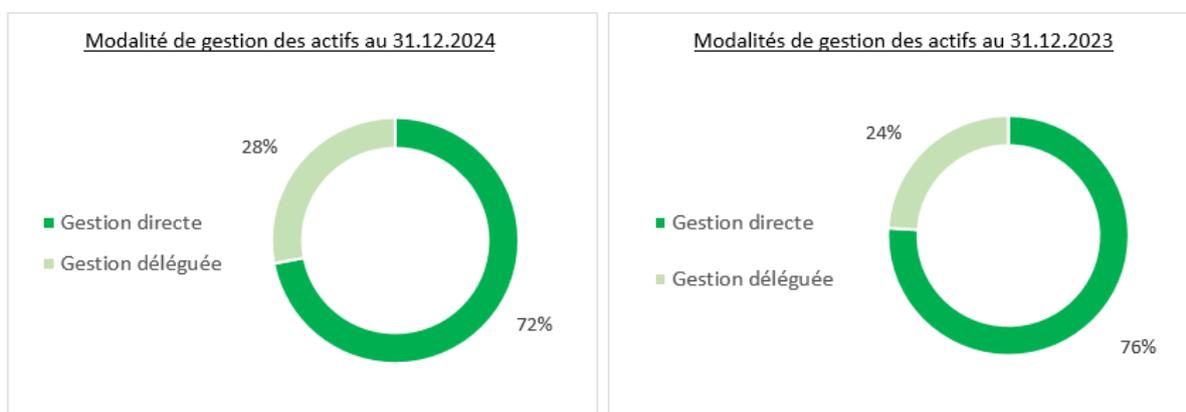
B) Politique et stratégie d'investissement responsable

La politique d'intégration ESG vise à analyser les enjeux de durabilité en double matérialité :

- Les risques ESG et leurs conséquences financières potentielles sur le portefeuille d'actifs ;
- Les impacts ESG découlant des décisions d'investissement de la mutuelle.

L'intégration des facteurs ESG dans la politique d'investissement de la Mutuelle est progressive dans le temps et a commencé à être formalisée par la mutuelle à compter de l'exercice 2023.

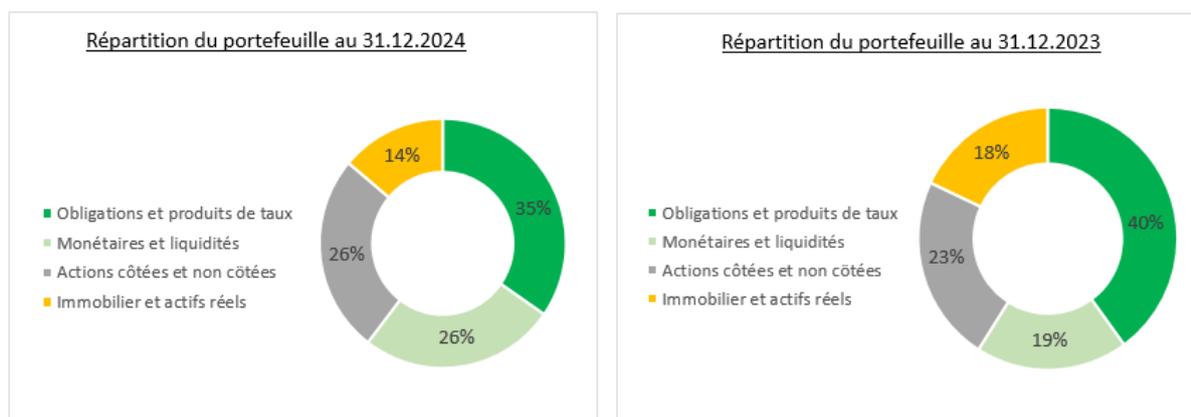
Type de gestion des actifs



Au 31/12/2024, Mutualia Grand Ouest détient un portefeuille d'investissement dont 72% est géré en direct (- 4 points par rapport à 2023) et 28% est investi de manière déléguée auprès de sociétés de gestion.

La part des actifs gérés en direct diminue de 4 points entre 2023 et 2024. Cette évolution s'explique par des arbitrages d'actifs sous gestion directe réalisés en 2024. Cela a conduit à des réinvestissements en gestion déléguée dans l'AMC (+ 5,1 M€), et dans le fonds Morgan Stanley Calvert Sustainable Developed Europe (+ 1 M€). Elle reflète également la volonté de la Mutuelle de s'orienter davantage vers des fonds thématiques et durables.

Répartition du portefeuille par type d'actif

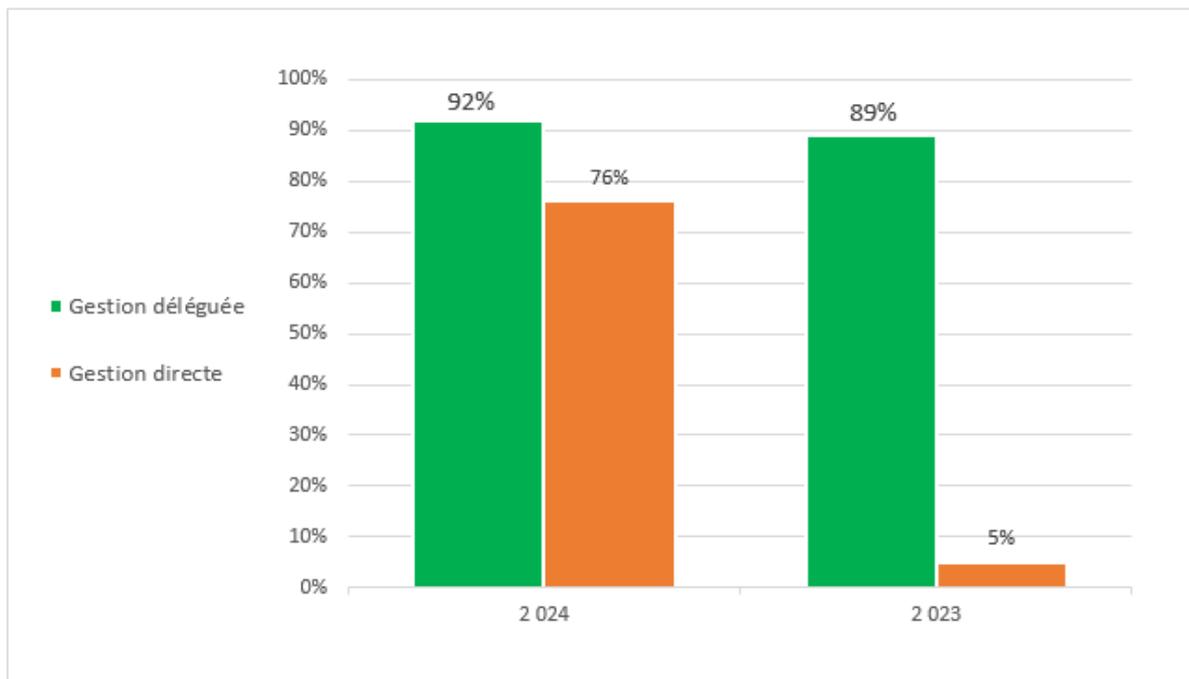


Entre 2023 et 2024, la structure du portefeuille a connu plusieurs ajustements reflétant les choix stratégiques de gestion financière de la Mutuelle.

- La part des obligations et produits de taux diminue de 40 % en 2023 à 35 % en 2024. Cette baisse s'explique par des arbitrages réalisés au profit d'actions cotées et non cotées, dont la part progresse de 23 % à 26 %, traduisant une volonté de dynamisation du portefeuille ;
- La part des monétaires et liquidités augmente sensiblement, passant de 19 % à 26 %. Ce renforcement de la liquidité est principalement lié à l'excédent dégagé au titre de l'exercice 2024, qui a été conservé temporairement sous forme liquide en anticipation de futurs besoins ou investissements ;
- La part de l'immobilier et des actifs réels diminue légèrement (de 18 % à 14 %), reflétant une quasi stabilisation dans ce segment.

Ces mouvements illustrent une gestion active du portefeuille, avec une orientation plus marquée vers les actions et une volonté de sécuriser une partie des résultats par un renforcement de la trésorerie.

Evolution du taux de couverture ESG entre 2023 et 2024



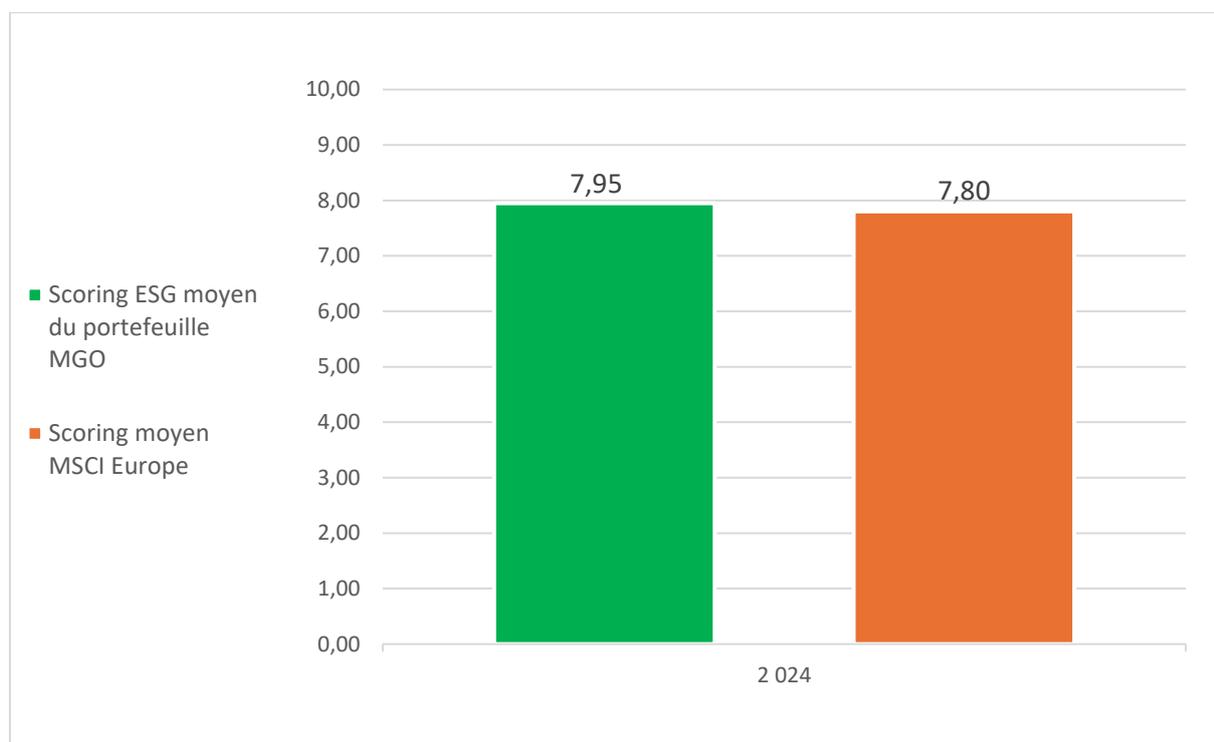
Entre 2023 et 2024, le taux de couverture ESG a fortement progressé, particulièrement en gestion directe.

- En gestion déléguée, le taux de couverture ESG s'élève à 92 % en 2024, contre 89 % en 2023, reflétant la progression continue de l'intégration des critères ESG par les sociétés de gestion partenaires. Par ailleurs, la mutuelle a investi dans de nouveaux fonds bénéficiant également d'une couverture ESG ;
- En gestion directe, une progression significative est observée, passant de 5 % en 2023 à 76 % en 2024. Cette hausse est essentiellement liée à la mise en place, en 2024, de l'outil d'analyse ESG fourni par MSCI, permettant une évaluation systématique et fiable des actifs détenus en direct.

Cette évolution témoigne de la volonté de la Mutuelle de renforcer l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'ensemble de sa politique d'investissement.

Scoring ESG du portefeuille Mutualia Grand Ouest au 31/12/2024

(source MSCI)



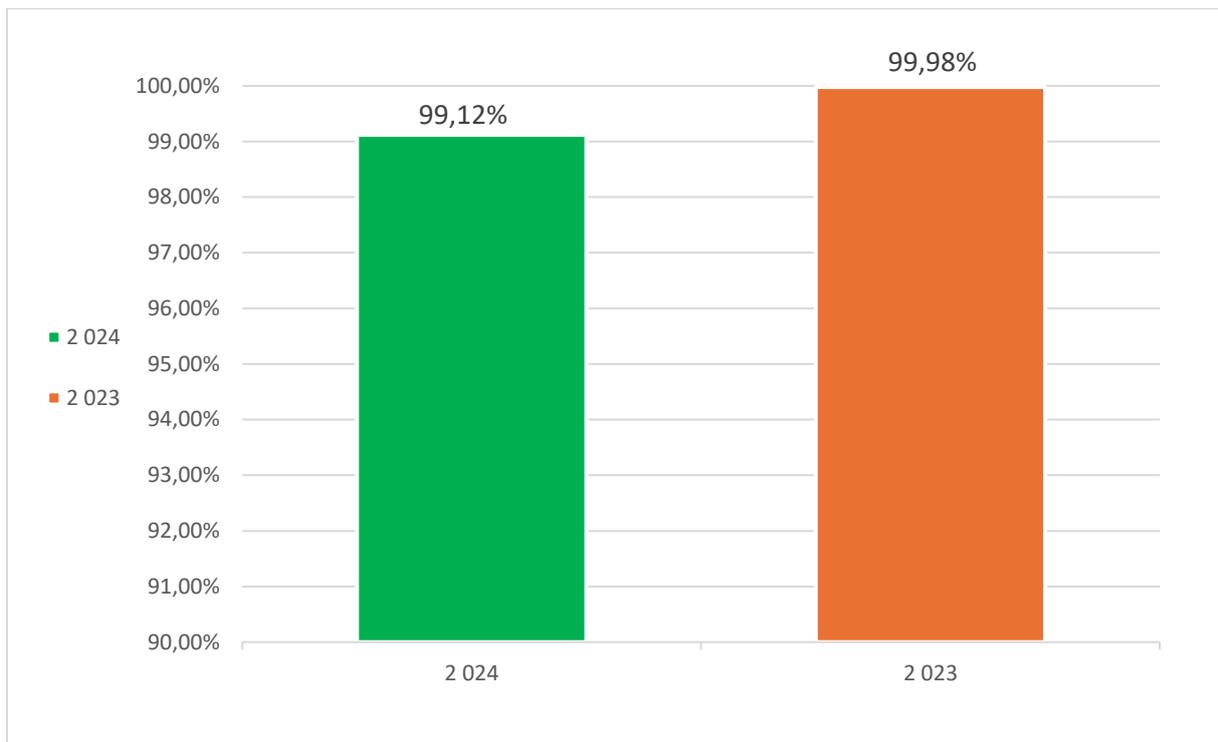
Le graphique présenté compare le scoring ESG moyen (Environnement, Social, Gouvernance) du portefeuille MGO à celui de l'indice MSCI Europe pour l'année 2024.

- Le portefeuille MGO affiche un scoring ESG moyen de 7,95, légèrement supérieur à celui du MSCI Europe, qui s'établit à 7,80 ;
- Cet écart, bien que modeste (+ 0,15 point), est significatif en matière de performance ESG, témoignant d'une meilleure prise en compte des critères de durabilité dans la gestion du portefeuille MGO comparativement à son indice de référence.

Ce résultat reflète une orientation plus responsable dans les choix d'investissement de MGO, avec une sélection d'actifs plus respectueux des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Il renforce la crédibilité de la stratégie ESG mise en œuvre par Mutualia Grand Ouest.

Evolution du taux de respect des exclusions normatives et sectorielles entre 2023 et 2024 (selon charte de l'investissement responsable)



Le graphique montre une légère baisse du taux de respect des critères d'exclusion, passant de 99,98 % en 2023 à 99,12 % en 2024. Malgré ce léger recul, le niveau de conformité reste extrêmement élevé, traduisant une intégration rigoureuse des exigences d'exclusion définies.

En 2024, Mutualia Grand Ouest continue d'appliquer rigoureusement sa politique d'exclusions. Avec un taux de respect de 99,12 %, le portefeuille reste en conformité avec la charte d'investissement responsable.

Cette politique repose sur trois piliers d'exclusion (normatif, sectoriel et environnemental), permettant d'éviter toute exposition significative à des entreprises non alignées avec les valeurs éthiques, sociales et climatiques de la mutuelle. Ce cadre contribue à sécuriser les placements à long terme tout en affirmant l'engagement ESG de l'organisme.

Point d'attention :

Pour les actifs non cotés (tels que l'immobilier en SCPI, le capital investissement, les fonds de dette privée ou d'infrastructure), ainsi que pour les actifs cotés gérés via des sociétés de gestion (OPCVM et autres fonds d'investissement alternatifs), la mutuelle fonde son analyse ESG sur les informations fournies par les sociétés de gestion. Cette évaluation s'appuie principalement sur les documents précontractuels et les reportings extra-financiers conformes à la réglementation SFDR, transmis régulièrement par ces dernières.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement responsable, Mutualia Grand Ouest a mis en œuvre au cours de l'année 2024 plusieurs actions concrètes visant à renforcer l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans la gestion de ses actifs.

Tout d'abord, un audit et un scoring de l'ensemble des lignes d'investissements cotées détenues en direct ont été réalisés sur la base de critères ESG globaux ainsi que d'indicateurs spécifiques. Ce suivi, désormais intégré au reporting mensuel adressé à la Direction, au Président et aux membres de la commission finances, permet d'assurer une veille régulière.

Parallèlement, les données ESG et les controverses associées sont systématiquement analysées et intégrées dans les décisions d'investissement. Une politique de gestion des controverses a été formalisée et fait également l'objet d'un suivi mensuel.

C) Communication sur la démarche d'investissement responsable

L'évolution de la durabilité du portefeuille d'investissements est communiquée chaque année de manière transparente, à travers le présent rapport LEC, ainsi que dans le rapport RSE de la mutuelle.

Le rapport relatif à la Loi Énergie-Climat est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), dont dépend Mutualia Grand Ouest, ainsi qu'à l'ADEME.

L'ensemble de ces documents est librement accessible en ligne à l'adresse suivante :

 <https://www.mutualia.fr/nos-publications>

D) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) dans le portefeuille d'investissement

Au 31 décembre 2024, 80,20 % des investissements en fonds (OPCVM, SCPI, capital investissement, etc.) sont classés comme intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur stratégie d'investissement. Ces fonds représentent 11,61 % de l'encours total des placements, en légère progression par rapport aux 11,36 % enregistrés fin 2023.

Dans une logique cohérente de gestion des risques et de recherche de performance durable, Mutualia Grand Ouest s'appuie sur la classification SFDR des fonds pour évaluer leur degré d'engagement en matière de durabilité. Cette analyse s'étend également aux politiques d'intégration des enjeux ESG mises en œuvre par les sociétés de gestion partenaires.

Cette approche permet à la mutuelle de valoriser les acteurs les plus engagés en faveur du développement durable, tout en identifiant ceux dont les pratiques pourraient représenter un risque financier ou réputationnel.

Détails de la classification SFDR des fonds et part dans le portefeuille global au 31/12/2024

Nom du fonds	Société de gestion	Type de placement	ESG intégré	Classification SFDR	Poids dans le portefeuille
PATRIMMO COMMERCE	Primonial REIM	SCPI	✓ Oui	Article 8	0,93%
PRIMOPIERRE	Primonial REIM	SCPI	✓ Oui	Article 9	0,92%
PRIMOVIE	Primonial REIM	SCPI	✓ Oui	Article 9	1,24%
AEW Commerce Europe	AEW Patrimoine	SCPI	✓ Oui	Article 8	0,92%
EPARGNE FONCIERE	La Française	SCPI	✓ Oui	Article 9	0,93%
PAREF EXA - Ex -INTERPIERRE France	Paref	SCPI	✓ Oui	Article 8	0,60%
PIERVAL SANTE	Euryale	SCPI	✓ Oui	Article 8	0,61%
PFO2	Perial	SCPI	✓ Oui	Article 9	1,04%
EUROVALYS	Advenis REIM	SCPI	✓ Oui	Article 8	1,01%
Solutions Fiducies Entreprises 2017	Solutions Fiducie	FCP	✓ Oui	Article 6	1,21%
INFRALUX	AFI Esca Luxembourg	FIC	✓ Oui	Article 6	1,08%
Calvert Sustainable Developed Europe Equity Select Fund	Morgan Stanley Investment Management Limited	OPCVM Actions	✓ Oui	Article 9	1,10%
Total					11,61%

E) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Mandat de gestion

Au 31 décembre 2024, Mutualia Grand Ouest ne dispose pas de mandat de gestion formel confié à une société de gestion.

Cependant, la mutuelle a mis en place des stratégies de gestion dédiées sous forme de certificats activement gérés (AMC – Actively Managed Certificates), qui s'apparentent à des mandats. Ces véhicules d'investissement sont conçus pour intégrer pleinement les enjeux ESG, en cohérence avec la politique d'investissement responsable de la mutuelle.

Focus sur le renforcement de la politique d'intégration des critères ESG dans l'attribution et le suivi des mandats de gestion et AMC gérées à compter de 2024

À partir de 2024, Mutualia Grand Ouest renforce sa politique d'intégration des critères ESG dans l'attribution et le suivi des mandats de gestion ainsi que des certificats activement gérés (AMC).

Désormais, l'ensemble des investissements actuels et futurs fera systématiquement l'objet d'une analyse extra-financière, couvrant 100 % des titres et instruments, réalisée par les sociétés de gestion sélectionnées.

Depuis fin 2024, des questionnaires de préinvestissement de type « Due Diligence », intégrant des critères ESG, ont été élaborés. Ces documents pourront être transmis aux partenaires en amont de

toute décision d'investissement, afin d'évaluer leur alignement avec la politique d'exclusions et les objectifs d'investissement responsable portés par la mutuelle.

En complément, ces stratégies feront l'objet d'un suivi annuel structuré, incluant un reporting des indicateurs ESG clés, permettant de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs financiers et extra-financiers de Mutualia Grand Ouest.

Dans le cadre de ses investissements en fonds non dédiés, Mutualia Grand Ouest a renforcé dès 2024 sa procédure de sélection et de suivi des stratégies et des sociétés de gestion, avec une attention accrue portée à l'intégration des critères ESG, en cohérence avec sa politique d'investissement responsable.

Fonds immobiliers

Le secteur immobilier présente des enjeux majeurs en matière de durabilité. Conformément à la réglementation SFDR (UE 2019/2088) et à la RE2020 pour les actifs situés en France, la mutuelle a revu son processus d'investissement immobilier afin d'y intégrer une analyse ESG renforcée.

À compter de 2024 :

- Seuls les fonds classés « Article 8 » ou « Article 9 » selon la classification SFDR peuvent être retenus pour tout nouvel investissement (les fonds Article 6 sont exclus) ;
- Les sociétés de gestion doivent démontrer leur capacité à évaluer et améliorer la performance ESG des actifs immobiliers. Une analyse extra-financière structurée est exigée, permettant la comparabilité et le suivi des progrès ESG dans le temps.

Fonds de capital investissement / fonds de dette non cotées

Les actifs non cotés représentent un levier stratégique pour l'investissement durable, en raison de leur capacité à financer directement l'économie réelle.

Dès 2024, Mutualia Grand Ouest renforce son processus d'analyse ESG sur cette classe d'actifs :

- Un questionnaire de préinvestissement « Risques, pratiques et engagements ESG » est transmis, si nécessaire, aux sociétés de gestion ;
- Ce questionnaire complète l'analyse des documents précontractuels réglementaires SFDR, et porte à la fois sur :
 - Les pratiques RSE des sociétés de gestion,
 - Leurs processus de gestion ESG.

Cette démarche vise à évaluer la crédibilité des partenaires, la cohérence des stratégies d'investissement avec les engagements de la mutuelle, et à favoriser les gestionnaires les plus engagés et structurés en matière de durabilité.

OPCVM et autres fonds d'investissement collectifs cotés

Pour ses investissements en fonds collectifs cotés (OPCVM, FCP, fonds alternatifs), Mutualia Grand Ouest intègre les critères ESG dès la phase de sélection :

- Une analyse des documents réglementaires SFDR transmis par les sociétés de gestion est systématiquement réalisée ;
- Elle peut être complétée, si besoin, par le questionnaire d'audit ESG mentionné précédemment.

Une fois les fonds sélectionnés, un suivi annuel est assuré afin de vérifier la cohérence entre rendement, risque et durabilité :

- À travers l'analyse des reportings réglementaires des sociétés de gestion ;
- Via une analyse interne approfondie, notamment à l'aide des données issues de MSCI ESG Manager.

F) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

Depuis 2019, Mutualia Grand Ouest est labellisée LUCIE ISO 26000, marquant son engagement dans une démarche de responsabilité sociétale structurée et ambitieuse. Ce label reflète une volonté d'intégration des principes du développement durable sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la mutuelle, dans une logique d'amélioration continue, appuyée par des objectifs clairement définis et mesurables.

- En février 2022, la mutuelle a obtenu le renouvellement de sa labellisation LUCIE ISO 26000, avec les félicitations du Comité de labellisation pour la solidité de son engagement ;
- En 2024, elle remporte le trophée défis RSE dans la catégorie TPE/PME pour son engagement en faveur de l'inclusion sociétale, prix soutenu par l'ADEME.

Cet engagement global englobe également le champ des investissements financiers, dans une optique de cohérence entre les valeurs mutualistes de l'entreprise et les orientations de sa politique d'investissement responsable.

EVALUATION INTERMEDIAIRE LUCIE

“ Au nom de la Communauté LUCIE et de l'ensemble de ses partenaires, **nous vous félicitons ainsi que l'ensemble de vos collaborateurs pour tous les efforts accomplis** afin de faire de votre structure une organisation profondément engagée sur l'ensemble des thématiques de Responsabilité Sociétale définie par la norme ISO26000. ”



En tant qu'investisseur institutionnel, Mutualia Grand Ouest veille à s'entourer de partenaires financiers engagés, en privilégiant notamment les sociétés signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Dans le prolongement de cette exigence, la mutuelle accorde une attention particulière à la sélection de supports alignés avec les meilleures pratiques de marché, favorisant les instruments labellisés ou répondant aux standards les plus reconnus de la finance durable.

Détails des labels sur les fonds détenus (label ISR et société de gestion signataire des PRI) au 31/12/2024

Intitulé	Société de gestion	Label	Signataire PRI	Secteur Activités	Poids dans le portefeuille
PATRIMMO COMMERCE	Praemia Reim		✓ Oui	Immobilier	0,93%
PRIMOPIERRE	Praemia Reim	ISR	✓ Oui	Immobilier	0,92%
PRIMOVIE	Praemia Reim	ISR	✓ Oui	Immobilier	1,24%
AEW Commerce Europe	AEW Commerce Europe		✓ Oui	Immobilier	0,92%
EPARGNE FONCIERE	La Francaise		✓ Oui	Immobilier	0,93%
PAREF EXA	Paref	ISR	✓ Oui	Immobilier	0,60%
PIERVAL SANTE	Euryale	ISR	✗ Non	Immobilier	0,61%
PFO2	Périal	ISR	✓ Oui	Immobilier	1,04%
EUROVALYS	Advenis REIM	ISR	✗ Non	Immobilier	1,01%
Solutions Fiducies Entreprises 2017	Solutions Fiducies		✓ Oui	Multi-secteurs	1,21%
INFRALUX	AFI Esca Luxembourg		✓ Oui	Infrastructures	1,08%
MS INVF Clvt Sst Dvp Erp Eq Slct Z EUR	Morgan Stanley		✓ Oui	Multi-secteurs	1,10%
AMC Kepler - Partie Obligataire	Kepler Cheuvreux		✓ Oui	Multi-secteurs	11,53%
AMC Kepler - Partie Dynamique	Kepler Cheuvreux		✓ Oui	Multi-secteurs	6,85%
				Total	30,00%

Au 31 décembre 2024, 100 % des fonds en portefeuille de Mutualia Grand Ouest répondent à au moins un critère d'engagement ESG structurant :

- Soit la labellisation ISR, garantissant un cadre de sélection extra-financière rigoureux et audité ;
- Soit l'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), initiative de référence des Nations Unies.

Cela signifie qu'aucun fonds actuellement détenu ne se trouve en dehors du périmètre ESG défini dans la politique d'investissement responsable de la mutuelle. Ces fonds représentent 30 % de l'encours total des placements

L'exposition actuelle démontre une forte volonté de structuration ESG dans la gestion déléguée.

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

A) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité

Depuis 2020, Mutualia Grand Ouest s'est dotée d'une gouvernance dédiée à la responsabilité sociétale, avec la nomination d'une responsable RSE et projets stratégiques. Cette dernière assure également la coordination de la Fondation Mutualia Grand Ouest – Agir pour l'avenir, qui mène des actions de prévention en santé à destination du grand public sur l'ensemble du territoire. Cette organisation représente 1 ETP pleinement mobilisé sur les sujets RSE, en lien avec la stratégie globale de l'entreprise.

Ce dispositif est renforcé par :

- La présence d'une alternante dédiée à la RSE, contribuant à la mise en œuvre opérationnelle des actions ;
- Et l'animation d'un groupe de travail pluridisciplinaire composé de 12 collaborateurs, identifiés comme pilotes sur les enjeux de transformation durable.

L'ensemble de cette démarche participe à l'acculturation de l'équipe financière sur les enjeux socio-écologiques et les leviers de partenariat au sein de l'écosystème Mutualia Grand Ouest.

En 2024, Mutualia Grand Ouest a renforcé ses moyens internes dédiés à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement responsable. L'équipe en charge des finances a bénéficié de 40 jours de travail (équivalent à 280 heures), dont 24 jours en présentiel, mobilisés autour des principales étapes suivantes :

Structuration et renforcement des outils et procédures internes

- Sélection et intégration d'un fournisseur de données extra-financières pour assurer une couverture ESG robuste ;
- Revue approfondie et actualisation des procédures de gestion des exclusions et des controverses ;
- Formalisation d'un processus opérationnel en cas de controverse ou de brèche d'exclusion.

Suivi et intégration ESG dans les investissements

- Analyse ESG systématique du portefeuille existant et des nouveaux investissements ;
- Suivi des exclusions et des controverses en portefeuille.

Relations avec les partenaires financiers

- Organisation de rencontres avec plusieurs sociétés de gestion, en lien avec différentes expertises : impact, green bonds, alternatifs, SCPI, mandats ;
- Suivi mensuel du portefeuille ESG mis en place à partir d'août 2024.

Méthodologies et outils d'analyse ESG

- Déploiement d'une méthodologie de due diligence ESG pour les actifs non cotés et les SCPI ;
- Développement d'une méthodologie de suivi ESG des investissements ;
- Mise en œuvre d'un investissement fléché à impact (Green Private Credit – FEI), illustrant la volonté d'alignement concret avec les objectifs de durabilité.

Ces actions traduisent la volonté de Mutualia Grand Ouest de structurer une gouvernance ESG solide, de professionnaliser son approche ISR, et de renforcer la traçabilité, la transparence et la performance durable de ses investissements.

B) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions

Mutualia Grand Ouest maintient une ambition forte pour les années à venir en matière d'investissement durable, en s'inscrivant dans une trajectoire de progrès continue.

Les priorités pour les 3 à 5 prochaines années s'articulent autour des axes suivants :

- Renforcer la performance ESG globale du portefeuille, en visant une amélioration chiffrée de son score ESG. Une attention particulière sera portée à la dimension climatique à travers l'élaboration d'une politique d'alignement avec les objectifs de transition écologique. Celle-ci intégrera des cibles concrètes de réduction de l'empreinte carbone et de préservation de la biodiversité, en cohérence avec les limites planétaires ;
- Élargir le périmètre de l'analyse ESG aux classes d'actifs encore peu couvertes, telles que les actifs réels : fonds de dette privée, fonds et actifs immobiliers. L'ambition est également d'améliorer en continu la qualité des analyses, en s'appuyant sur une meilleure lisibilité et une montée en fiabilité des données de marché disponibles, notamment en matière de climat et de biodiversité ;
- Renforcer la politique de sélection des sociétés de gestion partenaires, en intégrant systématiquement des critères ESG plus exigeants dans les processus d'évaluation. Des arbitrages pourront être envisagés pour garantir la cohérence avec la stratégie d'investissement responsable ;

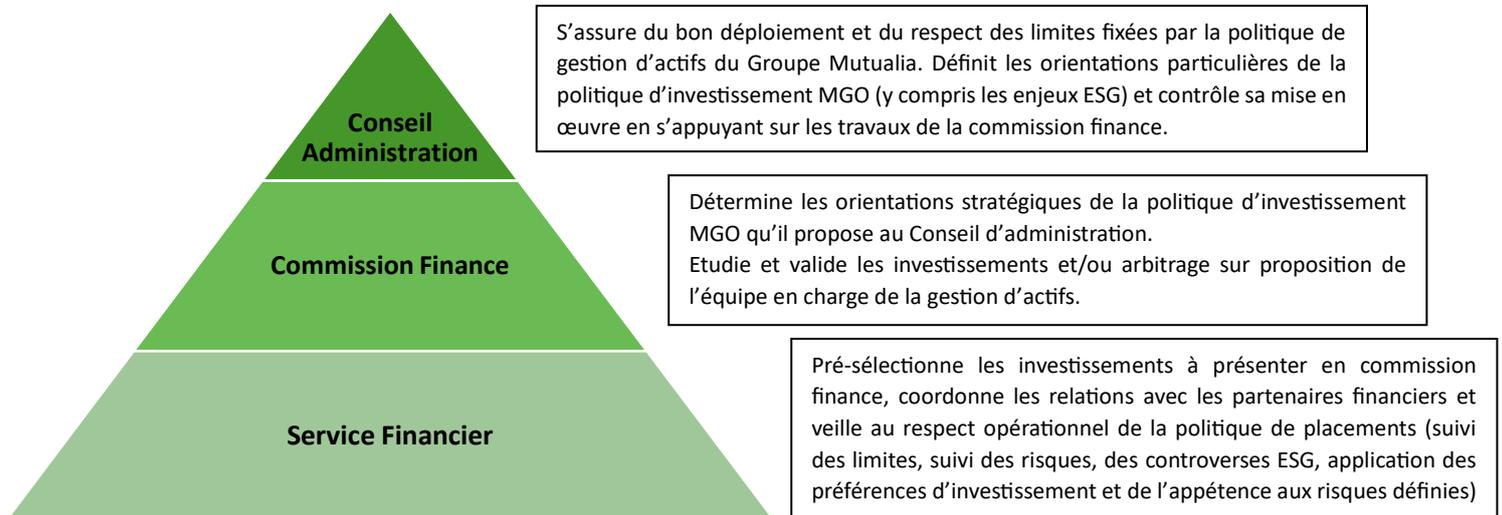
- Assurer une veille active sur l'évolution des pratiques de marché et de la réglementation en finance durable, afin d'adapter en permanence la charte d'investissement. Cette dynamique permettra d'ajuster les engagements ESG et de poursuivre l'élévation du niveau d'exigence en matière de durabilité ;
- La mise en place d'une stratégie de décarbonation compatible avec l'Accord de Paris et les engagements climatiques nationaux, l'intégration d'objectifs chiffrés dans le portefeuille d'investissement ;
- L'approfondissement de la politique d'investissement responsable via une intégration renforcée de données (notamment climat et biodiversité) ;
- La poursuite des formations régulières des élus pour renforcer la gouvernance stratégique en faveur d'un avenir durable.

Ces actions témoignent d'une volonté affirmée de professionnalisation et de diffusion de la culture ESG au sein de Mutualia Grand Ouest, en cohérence avec sa démarche d'amélioration continue et son positionnement en tant qu'acteur mutualiste responsable.

3. Intégration des enjeux ESG et cadre de gouvernance

A) Structure de gouvernance

Les investissements de Mutualia Grand Ouest font l'objet d'une sélection et d'une surveillance organisée comme suit :



B) Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

Les administrateurs de la mutuelle sont formés en continu sur les sujets à fort enjeux pour les activités de la mutuelle. La totalité des élus a ainsi été formée aux principes de l'investissement responsable en 2021.

En 2023, deux nouvelles journées de formation et ateliers ont été organisées avec un focus spécifique sur le lien entre transition socio-écologique, risques et opportunités en matière d'investissement et de finance durable. Cela s'inscrit dans la volonté de la Direction de la mutuelle d'accompagner la montée en compréhension de sa gouvernance sur ces enjeux et la préparation de la formalisation du cadre d'investissement responsable.

En 2023, dans le cadre de la réalisation du bilan carbone de la mutuelle, les 12 ambassadeurs RSE et les 3 administrateurs de la commission RSE ont également reçu une formation sur la transition écologique et la décarbonation. Les résultats du bilan carbone et le plan d'actions associés ont été présentés par la responsable RSE au Conseil d'Administration au second semestre 2023.

Dans une volonté de structuration et de formalisation de sa démarche d'investissement responsable, le Conseil d'administration de Mutualia Grand Ouest a adopté, en mars 2024, une « Charte d'investissement responsable ».

Ce document, désormais intégré à la politique d'investissement de la mutuelle, définit les principes directeurs, les engagements et les objectifs en matière d'intégration des critères ESG dans la gestion des actifs.

4. Conclusion

L'année 2024 marque une étape structurante dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'investissement responsable de Mutualia Grand Ouest. Après plusieurs années de structuration progressive, la mutuelle confirme sa volonté de traduire ses engagements en actions concrètes et mesurables.

La formalisation d'une Charte d'investissement responsable, la mise en place d'un suivi ESG mensuel du portefeuille, le recours à un outil de notation extra-financière indépendant, ainsi que l'extension des critères ESG à l'ensemble des classes d'actifs, témoignent d'une montée en maturité significative.

L'approche retenue, centrée sur l'exigence, la cohérence avec les valeurs mutualistes et l'amélioration continue, renforce la lisibilité de la stratégie ESG de la mutuelle. Elle s'accompagne d'un engagement fort des équipes internes et d'une mobilisation active des instances de gouvernance, via la formation, l'analyse partagée et le pilotage rigoureux des risques et opportunités extra-financiers.

Pour les années à venir, Mutualia Grand Ouest poursuivra l'approfondissement de cette démarche, en veillant à :

- Consolider la qualité des données ESG utilisées pour l'analyse et le suivi ;
- Renforcer les critères de sélection des sociétés de gestion partenaires ;
- Accroître la traçabilité des impacts environnementaux et sociaux de ses placements ;
- Mutualia Grand Ouest affirme ainsi son ambition de faire de la finance durable un levier d'utilité sociale, en cohérence avec son identité mutualiste et sa responsabilité envers ses adhérents et son territoire.

- [Glossaire](#)

[Accord de Paris :](#)

L'Accord de Paris un accord mondial sur le réchauffement climatique. Il est le fruit des négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP 21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Les États se sont engagés à « [contenir] l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels. » Cet accord a été approuvé par l'ensemble des 195 délégations le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

[Article 29 de la loi énergie et climat \(LEC\)](#)

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Elle est le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015. Les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à lutter contre le dérèglement climatique et à favoriser la préservation de l'environnement. Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'Etat, cette loi fixe des objectifs à moyen et long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

[ESG](#)

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) sont les trois piliers de l'analyse extra financière qui permettent d'évaluer les pratiques en matière de Responsabilité Sociétale des entreprises.

[Exclusions](#)

Les exclusions bannissent de leur univers d'investissement des fonds ou des entreprises dont les contributions sont néfastes pour la population ou l'environnement. Qu'elles soient sectorielles ou normatives, les exclusions sont définies par la Mutuelle qui assure leur suivi dans le temps.

[Finance durable](#)

La finance durable désigne un mode de placement financier plus respectueux des valeurs éthiques et de l'environnement. Ce type de placement constitue un levier pour accélérer la transformation des entreprises et l'économie vers une économie durable.

[Investissement à impact](#)

Investissement dans des entreprises, institutions et fonds d'investissement dans le but de générer un impact social et /ou environnemental positif, en plus d'un profit financier. Cet impact intentionnel se doit d'être mesurable, mesuré et publié dans la documentation du fonds. L'investissement à impact se

définit par trois grands principes qui sont au cœur du process d'investissement : l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure de l'impact.

Investissement responsable ou investissement durable

Approche qui, en plus de tenir compte des critères financiers habituels, intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

Ces facteurs peuvent varier selon les valeurs et les objectifs de chaque investisseur. Selon la réglementation SFDR, un « investissement durable » est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.

Label ISR

Créé par le ministère de l'Economie et des Finances, le label ISR (Investissement Socialement Responsable) garantit qu'un produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un organisme tiers indépendant, qui atteste de la contribution du fonds au développement durable.

PRI - Principes pour l'Investissement Responsable

Initiative en faveur de la finance durable de portée internationale, lancée en 2006 par des investisseurs en partenariat avec l'initiative financière du programme des nations unies pour l'environnement (UNEP FI) et le pacte mondial des Nations-Unies. Basée sur des engagements volontaires, elle fédère les investisseurs et acteurs du monde financier pour comprendre, intégrer l'ESG dans les investissements et faire évoluer les pratiques. Dans cet objectif, elle impose un cadre à respecter autour de 6 principes : ESG dans les investissements / ESG dans les pratiques investisseurs / Engagement auprès des sociétés investies / Favoriser l'acceptation et l'application des PRI / Travailler en partenariat avec les acteurs engagés dans les PRI / Rendre compte et mesurer les progrès dans l'application des PRI.

Notation ESG – MSCI ESG Score

Note allant de 1 à 10 accordée à un émetteur selon la méthodologie d'analyse MSCI Score intégrant les piliers ESG (10 étant la meilleure notation).

Risque de durabilité

Evènement ou situation dans le domaine de l'environnemental, du social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

La réglementation SFDR vise à accroître la transparence sur la façon dont les acteurs financiers intègrent la durabilité dans leurs décisions et conseils d'investissement. Chaque produit doit dans un premier temps être classifié en fonction de ses caractéristiques : article 6 (le produit n'a pas d'objectif de durabilité), article 8 (la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales

et sociales même si ce n'est pas son point central), article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable).



Mutualia Grand Ouest
4, rue Anita Conti - CS 82320
56 008 VANNES Cedex

www.mutualia.fr